

Décision n° 2024-2313
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 octobre 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 octobre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-2313
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 octobre 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202402948	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 GUYANCOURT	1 UHF
202403064	SABLMARIS	56 LANESTER	1 UHF
202403074	BRIAND CONSTRUCTION BOIS	44 VALLET	1 UHF
202403091	TERMINAUX DE NORMANDIE	76 LE HAVRE	9 UHF
202403093	DEMATHIEU & BARD BAT ILE-DE-FRANCE	93 BOBIGNY	1 UHF
202403094	SOLUMAT	94 NOGENT SUR MARNE	1 UHF
202403105	INOVYN FRANCE	39 TAVAU	1 UHF
202403108	GENIA	44 SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	1 UHF
202403109	PREMYS	94 CHARENTON LE PONT	1 VHF
202403110	EUROVIA ALPES	38 ECHIROLLES	1 UHF
202403111	SOLUMAT	92 VILLENEUVE LA GARENNE	5 UHF
202403113	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 DRANCY	1 UHF
202403117	BRINK'S REUNION	97 SAINT-DENIS	1 UHF*
202403123	SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY S.A.S.	76 LE HAVRE	3 UHF
202403133	SAS CNC	14 CAEN	1 UHF
202403134	ETS PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DU GRAND ANGLE	38 VOIRON	1 UHF
202403135	EIFPAGE CONSTRUCTION HABITAT	78 MAGNANVILLE	2 UHF
202403136	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF
202403141	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	93 CLICHY SOUS BOIS	4 UHF
202403147	SECURITE FORMATION PREVENTION INCENDIE CONSULTING	09 SAVERDUN	1 UHF*
202403151	GAUJACOISE DE VOIES FERREES-TRAVAUX PUBLICS	30 DOMAZAN	1 UHF*
202403155	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 SAINT OUEN SUR SEINE	1 UHF
202403181	PATRIMAN CONSULT	06 VALLAURIS	1 UHF*
202403203	RECYN OV	59 SANTES	1 UHF
202403226	KOULISS	53 LAVAL	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps